

**PROCES VERBAL N°7
DE LA COMMISSION CENTRALE SPORTIVE**

Vendredi 28 avril 2006

Présents :

Monsieur	Jean Pierre	MELJAC	Président de la CCS
Messieurs	Alain	DE FABRY	Membre de la CCS
	Jacques	TARRACOR	Membre de la CCS
	Bernard	THIVILLIER	Membre de la CCS
	Serge	TRIAUREAU	Membre de la CCS

Assistent :

Monsieur	Eric	COLAS	Agent Administratif
Monsieur	Jean	PERIOU	Représentant de la LNV
Monsieur	Jean-Claude	ETIENNE	Chargé de Mission



Depuis le décès de Philippe DUPAU, la CCS n'avait plus de secrétaire désigné. Jacques TARRACOR accepte de l'être à la demande générale.

I) POINT APRES LE COMITE DIRECTEUR FEDERAL DU 22 AVRIL

Le Président fait un bref compte-rendu du CDF du 22 avril 2006. Les propositions de la CCS ont reçu l'approbation du CDF, comme le nouveau texte sur les obligations jeunes, établi en concertation par la mission jeunes et la CCS. Il fait part de la proposition du Bureau et du CDF concernant les équipes du CNV, de l'IFVB Toulouse, de la proposition Coupe de France 2006/2007.

II) GESTIONS DES CHAMPIONNATS SENIORS

NATIONALE 2 FEMININE



Match 2FC114 AUBAGNE VB/AIX UC du 25/03/2006

Les faits :

- ☞ L'équipe d'AIX UC a fait participer à cette rencontre la joueuse EMANIAN Armaghan (Licence N°1722875 homologuée le 20/09/2006 en **ETRANGERE LIGUE**) ; ce qui fait que cette joueuse était non qualifiée pour cette rencontre.
- ☞ L'équipe était composée de 6 joueuses régulièrement qualifiées.

Les décisions et conséquences :

L'équipe d'**AIX UC (0132617)** :

- ➔ Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'Article 20 du RGEN.
- ➔ Est sanctionnée d'une amende financière de 300 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du BFI de la CCS.

 **Match 2FB116 MVB LYS LEZ LANNOY/R.C.F. du 09/04/2006**

Les faits :

- ☞ L'équipe du R.C.F. ne s'est pas déplacée à LYS LEZ LANNOIS pour disputer la rencontre.

Les décisions et conséquences :

L'équipe du **RCF (0757815)** :

- ➔ Perd la rencontre par FORFAIT (0 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'Article 20 du RGEN.
- ➔ Est sanctionnée d'une amende financière de 300 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du BFI de la CCS.

 **NATIONALE 2 MASCULINE**

 **Match 2MA113 US VILLEJUIF/TOURS VB CFC du 26/03/2006**

Les faits :

- ☞ L'équipe de TOURS VB CFC a prévenu la FFVB de son non déplacement à VILLEJUIF pour y disputer la rencontre qui a été annulé par la CCS.

Les décisions et conséquences :

L'équipe de **TOURS VB CFC (0374861)** :

.../...

*Date de rédaction : 02/05/2006
Date d'approbation : En attente
Date de diffusion : 22/05/2006
Auteur : Jean-Pierre MELJAC*

- Perd la rencontre par FORFAIT (0 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'Article 20 du RGEN.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 300 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du BFI de la CCS.

 **Match 2MB102 E.BEAUCOURT-SOCHAUX/PUC VB CFC du 15/04/2006**

Les faits :

- ☞ L'équipe du PUC VB CFC a fait participer à cette rencontre remise le joueur OUATTARA Alexandre (Licence N°1400286 homologuée le 01/04/2006 en Création).
- ☞ Ce joueur n'était pas qualifié pour cette rencontre compte tenu que ce match n'avait pu se jouer le 05/03/2006 en raison des intempéries et que les seuls joueurs qui pouvaient être inscrits sur la feuille de match du 15/04/05 devaient obligatoirement être qualifiés le 05/03/2006 (cf Article 13 du RGEN).

Les décisions et conséquences :

L'équipe du **PUC VB CFC (0757777) :**

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'Article 13 et 20 du RGEN.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 300 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du BFI de la CCS.

 **NATIONALE 3 FEMININE**

 **Match 3FA057 FRJEP CHARNAS/MO MOUGINS du 18/12/2005**

Les faits :

- ☞ L'équipe de MO MOUGINS a fait participer à cette rencontre la joueuse POPOVA Pétia (Licence N°1758001 homologuée le 26/08/2005 en **ETRANGERE LIGUE**) ; ce qui fait que cette joueuse était non qualifiée pour cette rencontre.
- ☞ L'équipe était composée de 7 joueuses régulièrement qualifiées.

Les décisions et conséquences :

L'équipe de **MO MOUGINS (0068454) :**

.../...

*Date de rédaction : 02/05/2006
Date d'approbation : En attente
Date de diffusion : 22/05/2006
Auteur : Jean-Pierre MELJAC*

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'Article 20 du RGEN.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du BFI de la CCS.

Match 3FB095 LATTES VAC 2/LYON SAINT-FONS 2 du 26/02/2006

Les faits :

- ☞ L'équipe de LYON SAINT-FONS 2 ne s'est pas présentée à la salle Pierre de Coubertin à MONTPELLIER à l'heure du match.

Les décisions et conséquences :

L'équipe de **LYON SAINT-FONS 2 (0693660)** :

- Perd la rencontre par FORFAIT (0 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'Article 20 du RGEN.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du BFI de la CCS.

Match 3FG126 SAINT-NAZAIRE VBA/SA MERIGNAC du 23/04/2006

Les faits :

- ☞ L'équipe du SA MERIGNAC a fait participer à cette rencontre la joueuse PEROTIN Emma (Licence N°1452722 homologuée le 02/09/2005 en **MUTATION LIGUE**) ; ce qui fait que cette joueuse était non qualifiée pour cette rencontre.
- ☞ L'équipe était composée de 7 joueuses régulièrement qualifiées.

Les décisions et conséquences :

L'équipe du **SA MERIGNAC (0335197)** :

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'Article 20 du RGEN.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du BFI de la CCS.

NATIONALE 3 MASCULINE

Match du 3MD111 E.CLICHY-VILLENEUVE/FL SAINT-QUENTIN CFC du 25/03/2006

.../...

*Date de rédaction : 02/05/2006
Date d'approbation : En attente
Date de diffusion : 22/05/2006
Auteur : Jean-Pierre MELJAC*

Les faits :

- ☞ L'équipe de CLICHY-VILLENEUVE/FL SAINT-QUENTIN CFC a fait participer à cette rencontre le joueur NGOMBE Alexandre (Licence N°1667434 homologuée le 13/03/2006 en **MUTATION ETRANGERE LIGUE**) ; ce qui fait que ce joueur était non qualifié pour cette rencontre.
- ☞ L'équipe était composée de 7 joueurs régulièrement qualifiés.

Les décisions et conséquences :

L'équipe de **CLICHY VILLENEUVE (0921676) :**

- ➔ **Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'Article 20 du RGEN.**
- ➔ **Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du BFI de la CCS.**

III) POULES FINALES FEDERALES SENIORS N2/N3 et JEUNES

La CCS fait le point et constate trois problèmes, un en cadets, cadettes, l'autre pour les finales N3, et les délégués techniques.

Les finales cadets / cadettes regrouperont finalement 9 équipes, en l'absence des équipes d'Outre Mer. La Commission prend la décision de faire jouer les finales en trois poules de trois équipes. Les clubs, les organisateurs et la CCA seront avertis.

En ce qui concerne les finales N3, un certain nombre de clubs ont manifesté leur impossibilité à être présents le vendredi pour cause d'examens. La CCS décide d'attendre pour le moment et avisera selon les cas par ses délégués techniques lors des réunions techniques.

Tous les sites n'ont pas encore de délégués techniques. La décision est prise de contacter les Présidents de Ligue concernés et de leur demander de nous soumettre des personnes disponibles.

IV) OBLIGATIONS DES CLUBS EN MATIERE DE JEUNES

La CCS suite au Procès Verbal n°5 de la CCS et après vérification des tableaux renvoyés par les Ligues Régionales, constate que les équipes du VB CORPS NUDES (3MF) et de l'ETENDARD DE LA TALAUDIERE (3MB) ne disposent pas non plus du nombre d'équipes jeunes pour satisfaire leurs obligations.

En conséquence, la CCS classera ces équipes dernières de leurs poules de Nationale 3 masculine, elles seront laissées à la disposition de leurs Ligues Régionales pour la saison 2006/2007 en application du point XIV Sanctions des Amendes et Droits du BFI de la CCS.

Suite au courrier du Comité Départemental du Var du 27 avril accompagné de documents attestant du forfait général d'une équipe junior masculine de LA SEYNE VAR VB, et après vérification à nouveau du tableau de contrôle des équipes jeunes rempli par la Ligue de Côte

.../...

Date de rédaction : 02/05/2006

Date d'approbation : En attente

Date de diffusion : 22/05/2006

Auteur : Jean-Pierre MELJAC

d'Azur, il s'avère que l'équipe de LA SEYNE VAR VB (2MC) ne respecte plus ses obligations en matière d'équipes de jeunes.

En conséquence, la CCS classera cette équipe dernière de sa poule de Nationale 2 masculine et transmet le dossier à la Commission Centrale de Discipline pour suite à donner.

Le Secrétaire de la CCS,
Jacques TARRACOR.

Le Président de la CCS,
Jean-Pierre MELJAC.

Destinataires :

Liges Régionales Métropolitaines et d'Outre-mer
Membres du Comité Directeur
Membres de la CCS
Diffusion Interne

*Date de rédaction : 02/05/2006
Date d'approbation : En attente
Date de diffusion : 22/05/2006
Auteur : Jean-Pierre MELJAC*